

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

autorisant la création d'un arrondissement de l'état civil par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix

22 novembre 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les propositions des communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix;

vu l'article 1 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil du 1^{er} juillet 2004;

vu l'article 1, alinéa 1, de la loi sur l'état civil du 19 décembre 1953,

ARRÊTE :

1. Les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix sont autorisées à créer un arrondissement de l'état civil, avec siège à Pregny-Chambésy, dès le 1^{er} janvier 2018, qui sera dénommé "Rive droite du lac".
2. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°4855-2017 du 18 octobre 2017.

Communiqué à :

DSE	1 ex.
PRE	1 ex.
Communes	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat